

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 23 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 MAI 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Géraldine MADOUNARI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme Françoise POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Julien DUBOIS - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Pascal DAGES - Mme Marie-Constance BERTHELON

#### POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme le MAIRE
- M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
- M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à Mme Anne SERRE
- M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : DENOMINATION DU PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE**

En mai 2016, le Comité Français pour Yad Vashem interrogeait la ville de Dax sur les descendants d'Henriette et Henri DUPLAISSY et de leur fille Geneviève, auxquels l'Institut Yad Vashem de Jérusalem avait décerné, en 1990, le titre de « Justes parmi les Nations ». Ces faits n'étaient pas connus des services municipaux.

Pour rappel, l'Institut décerne cette haute distinction aux personnes non juives qui ont apporté, pendant la seconde guerre mondiale, une aide désintéressée aux juifs persécutés. La famille DUPLAISSY, qui habitait Dax à l'époque, a hébergé Léa et Bassia KALUSKI. Devant la menace d'une déportation, Geneviève et Henriette DUPLAISSY les ont accompagnées, en octobre 1942, près d'Orthez où elles ont franchi la ligne de démarcation.

La Ville de Dax, en collaboration avec le Comité Français pour Yad Vashem, honorera cette famille dacquoise, lors d'une cérémonie qui aura lieu le dimanche 3 juin 2018 à 11 h 30.

A cette occasion, il est proposé de dénommer le parvis de l'Hôtel de Ville de Dax, 'Parvis des Justes parmi les Nations 1940 -1944'.

La Ville de Dax s'engage à prendre en charge les frais de transport et d'hébergement liés à la présence de Madame KALUSKI et de son époux.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Ville de Dax, exercice 2018.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VIVIANE LOUME-SEIXO, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DONNE son accord pour attribuer le nom de 'Parvis des Justes parmi les Nations 1940-1944'  
au parvis de l'Hôtel de Ville de Dax,

APPROUVE la prise en charge des frais de transport et d'hébergement de Madame KALUSKI  
et son époux à l'occasion de la cérémonie commémorative du 3 juin 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180523-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 25 Mai 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».